

## VILLE DE SAINT-MICHEL-SUR-ORGE

-----  
**ARRÊTÉ DU MAIRE**  
-----

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE**

**N°T 2021-094**

**DST**

**Objet :** Prorogation  
de permissions de  
voirie

**LE MAIRE DE SAINT-MICHEL-SUR-ORGE**

**CONFORMEMENT** au Code Général des Collectivités territoriales,

**VU** le Code des postes et des communications électroniques (ci-après « CPCE »), notamment ses articles L. 32-1, L45-9, L47 et R20-45 à R20-54, R. 9-2 à R. 9-4,

**VU** le Code de la voirie routière, notamment ses articles L113-3, L113-4, L115-1, R115-1 et suivants, R141-13 et suivants,

**VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et les textes qui l'ont complétée et/ou modifiée,

**VU** la Loi n°20014-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

**VU** le Décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public non routier, aux droits de passage sur le domaine public routier et aux servitudes sur les propriétés privées,

**VU** le Décret n°2006-1133 du 8 septembre 2006 relatif au déplacement d'installations et d'ouvrages dans l'intérêt de la sécurité routière et modifiant le code de la voirie routière,

**VU** l'Arrêté ministériel du 26 mars 2007 relatif aux demandes de permissions de voirie mentionnées à l'article R20-47 du Code des postes et des communications électroniques,

**VU** la demande présentée par la société ORANGE opérateur déclaré au titre de l'article L33-1 auprès de l'ARCEP et émise par son Unité Pilotage Réseau Sud-Est, domiciliée BOREG, Buoparc Batiment H, 18 rue J. Réattu, CS 30084, 13275 MARSEILLE CEDEX 09 en date du 07 mars 2021,

**VU** la liste en annexe des permissions de voirie autorisant France Telecom devenue Orange en 2012 à occuper le domaine public routier communal,

**CONSIDERANT** que pour les besoins de déploiement, d'exploitation et d'amélioration de son réseau de télécommunications, la société Orange, doit continuer l'exploitation sous et/ou sur le domaine public routier communal, d'équipements techniques,

**ARRÊTE**

**A compter de la date de notification jusqu'au 31/12/2022**

**Article 1 :** Les permissions de voirie référencées en annexe sont prorogées pour une durée de 1 an soit jusqu'au 31 décembre 2022.

La permission de voirie est délivrée à titre personnel, précaire et révocable, dans le cadre de l'activité d'opérateur de communications électroniques déclarée par le permissionnaire auprès de l'autorité des communications électroniques et des postes (ARCEP), au sens notamment des articles L.32 à L.32-5, L.33 à L.33-10 du CPCE, exercée par le bénéficiaire et sous réserve du respect des dispositions législatives et réglementaires auxquelles il est soumis et des dispositions particulières détaillées ci-après.

**Article 2 :** Pour les ouvrages détaillés en annexe, la permission de voirie est établie jusqu'au 31 décembre 2022. Elle ne peut être cédée sans accord préalable de l'autorité gestionnaire. Elle pourra faire l'objet, à terme, d'une demande de renouvellement, demandé trois mois avant la fin d'application du présent arrêté, et sera, le cas échéant, éventuellement prorogée dans le respect des obligations légales et réglementaires en vigueur pour permettre la continuité du service de télécommunications offert par le permissionnaire. En application de la réglementation en vigueur, le permissionnaire pourra être invité à partager les installations décrites à l'article 3 avec d'autres opérateurs. À tout moment, l'autorisation pourra être modifiée ou rapportée en tout ou partie pour incompatibilité avec les dispositions des articles L.46 et R.20-46 du Code des postes et télécommunications ou pour inexécution d'une quelconque des conditions du présent arrêté.

**Article 3 :** Le permissionnaire sera responsable des accidents et dommages susceptibles de se produire par suite de la présence des ouvrages qu'il a construits ou par suite de leurs défauts, dans les conditions de droit commun ; il est et reste responsable de tous les accidents ou dommages susceptibles de résulter de l'exploitation de ses ouvrages et de l'usage de la présente autorisation ; il demeure responsable des désordres occasionnés à la voie et à ses équipements et des inconvénients qui pourraient en résulter, dans les délais réglementaires en vigueur en matière de garantie. Il sera tenu de maintenir en permanence en bon état et à ses frais exclusifs tous les ouvrages faisant l'objet des permissions de voiries. Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'intervenant ne peut s'en prévaloir pour porter un préjudice quelconque à ces droits.

**Article 4 :** La Mairie n'assume en aucun cas la surveillance des ouvrages du permissionnaire. Elle est déchargée de toute responsabilité en cas de vandalisme, de déprédation, de vol ou autre cause quelconque de perte ou dommage survenant aux biens ou aux personnes.

**Article 5 :** Conformément aux dispositions de l'article R20-49 du code des postes et communications électroniques, « lorsqu'il procède à des travaux rendant nécessaire le déplacement ou la modification de l'installation, le gestionnaire informe l'occupant de la date à laquelle le déplacement ou la modification devront être réalisés avec un préavis qui, sauf urgence, ne peut être inférieur à deux mois ». Lorsque les travaux réalisés dans l'intérêt du domaine occupé et conformément à sa destination nécessitent le déplacement ou la

modification des ouvrages, leur déplacement ou leur modification est à la charge du permissionnaire.

**Article 6 :** Les permissions de voirie étant accordées pour l'exercice d'une activité d'opérateur de communications électroniques au sens notamment des articles L.32 à L32-5, L33-10 du CPCE, ces dernières seront retirées de fait si le demandeur perd sa qualité d'opérateur de réseau de communications électroniques. Le permissionnaire devra faire connaître en cas de vente de ses infrastructures, par une insertion dans l'acte de vente, la présente permission de voirie dont l'acquéreur devra solliciter le renouvellement à son profit ; il devra également informer la commune de toute modification affectant substantiellement son régime juridique.

**Article 7 :** Le permissionnaire versera annuellement au Trésor Public pour le compte de la commune une redevance forfaitaire dont le montant est établi dans les conditions des articles R20-51 et R20-52 du Code des postes et communication électroniques, montant révisé chaque année conformément à l'article R20-53 du code précité. Quelle que soit la date à laquelle l'occupation a débuté, la redevance sera due pour l'année complète sans qu'un calcul au prorata temporis puisse être effectué.

**Article 8 :** Le présent arrêté est exécutoire dès sa publication.

**Article 9 :** Le non-respect par le pétitionnaire d'une des clauses du présent arrêté entraînera une suspension immédiate du présent arrêté. Les infractions seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 10 :** Ampliation du présent arrêté sera annexée au registre des arrêtés du maire, publié et notifié à :

Monsieur le Sous-Préfet de l'Essonne, arrondissement de Palaiseau,  
Monsieur le Président de Cœur d'Essonne Agglomération,  
Madame le Commissaire de Police de Sainte-Geneviève-des-Bois,  
Monsieur le Directeur général des services municipaux de Saint-Michel-sur-Orge,  
Le pétitionnaire par courrier électronique :

Pour information, et application, chacun en ce qui le concerne,  
Fait en mairie, à Saint-Michel-sur-Orge, le 15 décembre 2021

Le Maire,

Sophie RIGULT

# Pour rester annexe à l'arrêté n° T 2021-094 DST

Code Libellé type travaux

CAAP Réalisation d'artère aérienne sur potelet en m

CAAE Réalisation d'artère aérienne sur appui EDF en CABR Réalisation de câble de branchement en m

GCCE Pose de câble enterré en m

CAAA Réalisation d'artère aérienne en m

GCBP Implantation de bornes pavillonnaires en m<sup>2</sup>

GCCB Implantation de cabine en m<sup>2</sup>

GCSR Implantation d'armoire de sous-répartition en m<sup>2</sup>

GCCM Réalisation de conduite multiple en m

CABR Réalisation de câble de branchement en m

N ° Dossier	Commune	Vie(s)	Date DPV	Date signature	GCCM	GCCE	GCBP	GCSR	GCCB	CAAA	CAAE	CAAP	CABR
51797	ST MICHEL SUR CRGE -	RUE GAY LUSSAC.	07/10/2003	21/10/2003	3.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
79739	ST MICHEL SUR CRGE -	RUE DES TIPHICINES.	15/10/2004	10/02/2005	3.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
81548	ST MICHEL SUR CRGE -	RUE DES GROUETTES.	10/11/2001	22/11/2001	22.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
84952	ST MICHEL SUR CRGE -	RUE DENIS PAPIN.	03/01/2005	18/01/2005	12.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
96756	ST MICHEL SUR CRGE -	RTE DE STE GENEVIEVE.	31/05/2005	22/06/2005	74.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de la publication.*

N ° Dossier	Commune	Voie(s)	Date DfV	Date signature	GCCM	GCCE	GCBP	GCSR	GCC3	CAAA	CAAE	CAAP	CABR
117517	ST MICHEL SUR ORGE -	RUE DE LA LIBERTE.	23/01/2006	30/01/2006	8.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
124525	ST MICHEL SUR ORGE -	RUE D ENFER.	24/03/2006	05/05/2006	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	17.0
145817	ST MICHEL SUR ORGE -	RUE DE LA FONTAINE DE L ORME.	18/10/2006	30/11/2006	7.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
161544	ST MICHEL SUR ORGE -	RUE DES DRAGONS.	05/03/2007	19/03/2007	2.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
161923	ST MICHEL SUR ORGE -	RUE DES PROCESSIONS.	08/03/2007	19/03/2007	14.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
164701	ST MICHEL SUR ORGE -	RUE LOU S LUMIERE.	10/04/2007	19/05/2007	10.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
175932	ST MICHEL SUR ORGE -	ALLEE DE LA BUTTE.	09/07/2007	05/03/2008	210.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
404112	ST MICHEL SUR ORGE -	RUE DES GABRIELS.	22/03/1999	22/03/1999	1.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
404113	ST MICHEL SUR ORGE -	RUE DJ VAL FLEURY.	04/05/1999	04/05/1999	1.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
404117	ST MICHEL SUR ORGE -	RUE DES DRAGONS.	31/05/1999	31/05/1999	1.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
404121	ST MICHEL SUR ORGE	RUE GAMBETTA.	27/08/1999	27/08/1999	1.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
404129	ST MICHEL SUR ORGE	RUE FUSILLES DE LA RESISTANCE.	23/07/1999	23/07/1999	1.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
404109	ST MICHEL SUR ORGE -	ALL DARWIN.	08/07/1998	08/07/1998	1.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de la publication.*